



## Sacs de caisse et protection de l'environnement

En 2003, plus de 15 milliards de sacs plastiques ont été distribués en France. De manière récurrente, au nom de la protection de l'environnement, il est proposé de réduire le nombre de sacs distribués voire carrément d'en supprimer l'usage. Les résultats de certaines expériences sont encourageants : Ainsi, en Irlande, l'utilisation des sacs de caisse a chuté de 90% grâce à un prélèvement de 15 centimes d'euros par sac en mars 2002. En Corse, un « référendum » organisé sous l'égide de l'Office de l'Environnement Corse et des enseignes de distribution auprès de 30000 consommateurs en 2003, a donné des résultats très majoritairement favorables au remplacement des sacs jetables par des sacs cabas. Suite à ces résultats, les distributeurs présents sur l'île se sont entendus pour adopter une solution commune : la vente à prix coûtant d'un sac cabas, identique dans chaque enseigne. Les sacs jetables PE ont ainsi quasi disparu des supermarchés et hypermarchés. La Corse est donc la première région de France à proscrire l'usage du sac plastique sur son territoire, et ce, sans avoir eu recours à une décision légale, mais par consensus trouvé entre les principaux acteurs de la distribution. Des initiatives similaires sont en cours, généralement dans des zones géographiques limitées, insulaires ou littorales, zones où la sensibilité des consommateurs à la préservation du milieu marin est la plus marquée.

### **Le sac de caisse, avant tout symbole d'une société de consommation du « prêt-à-jeter »**

Parmi les impacts environnementaux croissants que génèrent nos modes de consommation sur l'environnement, le sac de caisse, c'est :

- un produit emblématique, synonyme de pollution visuelle colorée et dispersée, de déchets et de risques pour la faune marine : plus de 1000 sacs distribués par seconde en France<sup>1</sup>. En mettant bout à bout tous les sacs distribués chaque année, on obtiendrait un ruban de plus de 5 millions de km, soit 130 fois le tour de la terre...
- un produit étendard en matière de prévention : il s'agit d'un des seuls produits dont les pouvoirs publics et les ONG évoquent périodiquement l'interdiction pure et simple. Revient également de manière régulière l'idée de substituer le plastique employé (PE : polyéthylène) par du papier ou d'autres matériaux biodégradables voire simplement fragmentables.

---

<sup>1</sup> base : heures ouvrées

- un produit à l'impact environnemental assez symbolique (hors problème de la faune marine) dont la suppression est un geste bien sûr à promouvoir... mais parmi d'autres : 15 milliards de sacs, c'est moins de 2 kg par an et par personne, soit moins d'un pourcent de l'augmentation de la production de déchets des 40 dernières années (passage de 200 à 400 kg / hbt.an). Pour simple illustration, en matière de déchets ménagers, ces sacs représentent par personne l'équivalent annuel en masse de 8 yaourts en pot de terre ou de 4 paquets de lingettes-serpillières. Et si les enjeux effectifs peuvent paraître faibles, il faut néanmoins garder à l'esprit qu'il n'existe pas d'action qui à elle seule réduirait la production de déchets de 10%, par exemple, et c'est donc sur une multiplicité d'actions unitaires qu'il faut compter pour tenter de réduire globalement la production de déchets.

Malgré des impacts environnementaux somme toute limités par rapport à ceux découlant de l'ensemble du « panier de la ménagère », le sac jetable mérite, au moins pour une raison, l'intérêt environnemental, politique ou médiatique qui lui est porté : il s'agit d'un produit qui présente des solutions alternatives immédiates (sacs cabas, paniers, caisses, ...) que l'on peut espérer acceptables par une majorité des citoyens/consommateurs. **C'est le caractère jugé atteignable de sa suppression (ou de sa très forte réduction) et la dimension pédagogique d'un tel geste qui font du sac un produit spécifique par rapport à tout autre et qui justifient que l'on s'intéresse à sa suppression en tant que l'un des premiers gestes à adopter en termes de consommation plus responsable. En conséquence de quoi, cet acte de prévention n'a de sens que si on ne s'y limite pas...**

### **Un seul geste à préconiser : le recours à des solutions réutilisables**

En matière de sacs de caisse, les efforts doivent avant tout se concentrer sur la réduction du nombre de sacs utilisés en favorisant le recours à des solutions réutilisables : un bilan environnemental récent (Evaluation des impacts environnementaux des sacs de caisse Carrefour : Analyse du cycle de vie de sacs de caisse en plastique, papier et matériau biodégradable – 2004), dont la revue critique a été organisée par l'ADEME avec la participation d'UFC-Que Choisir et du WWF, conforte cette position de bon sens. Cette étude souligne l'avantage environnemental des sacs cabas réutilisables par rapport aux sacs « jetables » et ce quel que soit le matériau constitutif du sac « jetable » (plastique, papier ou amidon de maïs).

On notera en particulier que :

- si cette étude était basée sur un sac cabas réutilisable en PE, c'est avant tout le caractère réutilisable qui le conduit à ce bon profil environnemental (ses impacts étant amortis dès 4 à 7 cycles de réutilisation, en fonction des scénarios étudiés) et l'on peut escompter que des solutions optimisées dans d'autres matériaux présenteraient des avantages d'ordre similaire dès lors qu'elles seraient véritablement réutilisables et réutilisées (contre exemple : le cabas en papier dont la faible résistance à l'humidité limite la réutilisation effective),
- l'argument récurrent selon lequel les sacs jetables sont utilisés en remplacement de sacs poubelles et donc que la diminution des sacs jetables conduirait à une consommation accrue de sacs poubelles qui compenserait les impacts évités ne résiste pas aux calculs. En effet, seule une partie des sacs est véritablement utilisée à cette fin. Le nombre de sacs distribués est supérieur aux besoins en volume de sacs poubelles : nous achetons plus que nous jetons, une partie étant consommée et une autre finissant à l'évier, nos déchets sont globalement moins

volumineux que nos achats. Par ailleurs, certains sacs sont abîmés ou troués et donc non utilisables en sacs poubelles. En outre, dans le cadre de la collecte sélective, la collecte des déchets volumineux que sont les emballages se fait de plus en plus grâce à des contenants spécifiques (sacs, bacs, ...), ce qui diminue d'autant le besoin potentiel en sacs jetables utilisés en tant que sacs poubelles. Les résultats de l'étude précitée prennent en compte les impacts évités grâce à l'utilisation d'une partie des sacs jetables en substitution de sacs poubelles : ceci ne remet pas en cause l'intérêt environnemental du sac réutilisable.

Il convient donc avant toute chose de soutenir et d'amplifier la dynamique naissante en matière de diminution du nombre de sacs distribués (les premières actions menées ont permis la réduction de quelque 15 % du nombre de sacs jetables en 2004, selon les chiffres de la Fédération du Commerce et de la Distribution).

### **Le cas particulier des sacs dits « dégradables »**

Aux cotés des sacs papier (dont les impacts environnementaux, évalués par Analyse du Cycle de Vie, s'avèrent globalement supérieurs à ceux du sac en PE du fait d'un rapport de masse très défavorable pour le papier dans le cas particulier de l'application « sac de caisse »), sont apparues diverses options dites « dégradables ». Parmi celles-ci, il convient de distinguer 2 cas :

- **les produits véritablement biodégradables et dont les molécules constitutives, les additifs et les produits de dégradation ont fait la preuve de leur innocuité** : ces produits peuvent être issus de ressources renouvelables (amidon de maïs) ou de synthèse. En ce qui concerne les produits issus de ressources renouvelables, l'ouverture de nouveaux débouchés pour les produits agricoles dans les domaines de l'énergie, de la chimie et des matériaux est une voie essentielle pour répondre à la nécessité de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir les matières premières renouvelables dans le cadre du développement durable. Toutefois, dans le cas particulier des sacs jetables, le produit à base d'amidon de maïs ne présente pas un bénéfice environnemental global par rapport au sac jetable en polyéthylène. Le sac en amidon de maïs est source de moins de risques liés à l'abandon (diminution des risques pour la faune marine, si tant est que les produits biodégradables concernés aient fait la preuve de leur réelle capacité de dégradation en milieu marin) et génère moins d'oxydants photochimiques que le sac jetable en polyéthylène. Par contre, pour les autres indicateurs d'impacts, il est soit équivalent au sac jetable en polyéthylène (consommation d'énergies non renouvelables, consommation d'eau, production de déchets), soit plus impactant (effet de serre, acidification, eutrophisation)<sup>2</sup>. Les sacs jetables en amidon ne constituent donc pas en tant que telle une solution de substitution intéressante.

Par ailleurs, les messages sur la biodégradabilité de sacs jetables pourraient être source de nouvelles confusions auprès des consommateurs et risqueraient d'induire de mauvaises pratiques de gestion individuelle des déchets (en particulier vis-à-vis des consignes de tri et des filières en place) voire de favoriser les comportements marginaux d'abandon. Ces risques sont d'autant plus forts que la notion même de biodégradabilité reste encore mal comprise du grand public. Le fait que les matériaux véritablement biodégradables ne constituent pas une solution

---

<sup>2</sup> Source : « Evaluation des impacts environnementaux des sacs de caisse Carrefour : Analyse du cycle de vie de sacs de caisse en plastique, papier et matériau biodégradable – 2004 », étude dont la revue critique a été organisée par l'ADEME avec la participation d'UFC-Que Choisir et du WWF. Rapport téléchargeable sur le site de l'ADEME : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

intéressante pour les sacs jetables ne remet bien entendu pas en cause leur intérêt dans d'autres types d'applications (exemple : films agricoles), dès lors qu'ils sont véritablement biodégradés et que les molécules constitutives, les additifs et les produits de dégradation ont fait la preuve de leur innocuité et qu'ils ne perturbent pas les filières de recyclage en place ou en cours de montage (note : en ce qui concerne les sacs en PE, ils sont collectés par certaines collectivités avec les emballages et produits valorisables). En effet, en matière de gestion des déchets, l'optimum environnemental global n'est pas la simple juxtaposition des optima par type de produits ou de matériaux et un raisonnement limité à un seul type de matériau, faisant abstraction de l'existant, conduirait inévitablement à désorganiser les filières en place ou en cours de montage.

- **les produits « fragmentables », « biofragmentables » ou autres...** : souvent présentés à tort comme « biodégradables », ces produits sont constitués de PE additivé, qui conduit au final à la dissémination de particules et non à une véritable décomposition. En l'état des connaissances, ces produits ne semblent pas constituer pas une perspective environnementale intéressante et ce, quel que soit le cas d'application. En effet :
  - définition : Le terme biofragmentable est impropre et abusif, car il s'agit dans le cas de ces matériaux d'un phénomène de dégradation par fragmentation physico-chimique. N'entre pas en ligne de compte l'action des micro-organismes contrairement à ce qui se passe dans le cas de la biodégradabilité. Le terme qui convient est donc fragmentable.
  - composition : Le PE fragmentable ou le PE additivé est un mélange de polyéthylène et d'additifs (amidon et plus récemment des peroxydants) qui permettent la fragmentation (désintégration) du polyéthylène jusqu'à un « stade avancé » pouvant aller jusqu'à la réduction en poudre, mais il n'est pas biodégradé.
  - réalité de la biodégradabilité : Entre 1997 et 2001, une étude menée par plusieurs laboratoires européens (programme européen SMT 4 CT 97 2167 : labelling biodegradable products), et visant à comparer la biodégradabilité d'une vingtaine de matériaux vendus comme biodégradables aux agriculteurs a montré que le coefficient de biodégradation des PE additivé est presque nul, alors qu'il est de 90% à plus pour les plastiques réellement biodégradables. Par ailleurs, les industriels qui veulent faire passer ces produits comme biodégradables, ne soumettent pas ces produits aux tests normés de biodégradabilité. Ils les exposent d'abord en laboratoire à de fortes températures (50 à 60°C, sinon plus), puis à des rayonnement ultraviolets puissants. Des pré-traitements qui sont, donc, très éloignés des conditions environnementales des climats tempérés. On notera que des scientifiques américains avaient alerté l'opinion publique, dès 1998, sur les dangers potentiels de ces produits et sur leur biodégradabilité toute relative. Il y a même eu des Etats dans lesquels les fabricants ont été condamnés pour publicité mensongère (source : Biodegradable Polymers in North America & Europe, Mar Tech Reports Edition, 1998). Cependant que dès 1993, six Etats avaient déposé plainte contre Mobil Chemical pour avoir mis sur le marché des sacs-poubelles soit-disant photodégradables alors que la vitesse trop faible de dégradation et la formation de débris de taille importante n'étaient pas satisfaisantes (source : Plastique et environnement par Claude Duval chez Dunod, 2004).
  - innocuité : la nature des additifs est généralement tenue secrète par les fabricants : or, c'est aux fabricants de démontrer l'innocuité (vis-à-vis de l'homme et des écosystèmes) des divers

composants utilisés et de leurs produits de dégradation et leur non éco-toxicité. La littérature scientifique montre que les risques pour les écosystèmes (notamment pour les organismes du sol) et pour l'homme (notamment l'ingestion de fragments de plastiques collés par exemple aux organes récoltés des plantes cultivées sur paillage plastique) sont très mal connus. Il en est de même de la connaissance des produits de dégradation des composés utilisés.

- bilan environnemental global : si nous ne disposons pas de l'ACV (analyse de cycle de vie) d'un sac fragmentable, sa composition étant à près de 95 % du PE, on peut estimer qu'il présente au minimum 95 % des impacts liés à la production des matières premières d'un sac PE jetable classique, à sa fabrication et à sa distribution, et que seuls les risques liés à l'abandon peuvent être, dans des conditions qui restent à être démontrées, partiellement diminués.

En conclusion, dans le cas de l'application particulière « sac de caisse jetable », pour des raisons très différenciées (voir supra), les alternatives « dégradables » ou simplement « fragmentables » apparaissent toutes les 2 inappropriées tant d'un point de vue environnemental qu'en matière de sensibilisation des consommateurs et d'actions à terme sur leurs comportements. Outre les fortes réserves exprimées ci-dessus sur la pertinence même d'utiliser des matériaux dégradables pour fabriquer des sacs de caisse, rappelons que si des sacs devaient prétendre être valorisables par compostage ou par biodégradation, ce caractère devrait être contrôlé par l'application de la norme NF EN 13432 sur les exigences relatives aux emballages, norme qui s'applique de fait aux sacs de caisse.

## **Perspectives et diversité des actions possibles**

**En conclusion, l'axe essentiel de progrès ne porte pas sur le choix du matériau mais sur le caractère réutilisable des sacs ou autres contenants** : tout discours visant à promouvoir tel ou tel matériau plutôt qu'un autre ne ferait donc que retarder les changements de comportement espérés, en légitimant à tort l'utilisation du « jetable » et en brouillant les messages de prévention. Même s'il est évident qu'il faudra à terme choisir, en fonction des caractéristiques environnementales, des progrès techniques réalisés et de l'organisation des filières de traitement, les matériaux les plus appropriés pour la fraction irréductible de sacs restants (quelques pourcents ou dizaines de pourcents des volumes actuels ?), porter dès aujourd'hui le débat sur les alternatives de matériaux va à l'encontre de l'objectif de réduction poursuivi, tout en constituant un enjeu environnemental de second ordre par rapport à celui lié à la diminution du nombre de sacs distribués.

Il y a quelques années, personne n'aurait cru que l'on puisse réduire significativement par une action volontaire des professionnels le nombre de sacs distribués : or c'est aujourd'hui une réalité. Si la réduction de 15 % réalisée en un peu plus d'un an ne peut constituer un objectif final, elle doit être considérée comme une première étape très encourageante. On notera également que la très grande diversité des solutions testées par les distributeurs (caisses vertes, informations, distribution de cabas...) a prouvé toute l'inventivité dont ils pouvaient faire preuve, une fois l'objectif fixé, et qu'il ne serait pas pertinent de prescrire un type de solution de substitution identique pour tous.

En matière d'objectif, si le premier pas est souvent difficile à faire (prendre la décision de réduire les quantités de sacs distribués), les premiers pourcents sont sans doute les plus faciles à gagner. .

Il convient donc de trouver tous les moyens pour éviter l'essoufflement et maintenir un rythme élevé de réduction du nombre de sacs diffusés. En effet, il s'agit d'un changement tout juste amorcé, dont la pérennité n'est pas acquise et mérite donc tous les soutiens :

- Des manifestations telles la semaine du développement durable ou encore les futures campagnes de communication des pouvoirs publics sur la prévention devront mettre en avant cet acte de prévention.
- Les opérations particulièrement exemplaires, comme, par exemple, la signature d'un accord entre la COOP Alsace et le Conseil Régional (versement aux Conservatoires des économies réalisées par diminution du nombre de sacs distribués), pourraient être valorisées pour susciter d'autres initiatives innovantes. En effet, si des campagnes de communication de type « achetez ce sac réutilisable et nous reverserons X centimes à telle ou telle cause environnementale » peuvent être ambiguës (« plus j'en consomme, plus je soutiens la cause environnementale »), des actions de soutien basées sur la non consommation de sacs jetables seraient sans équivoque : « en 2005, si vous ne prenez pas de sacs de caisse, votre enseigne reverse Y centimes d'euro à la cause Z ». Ceci correspondrait donc à que les distributeurs reversent à une cause environnementale une partie des économies réalisées par la baisse du nombre de sacs jetables distribués gratuitement : cette piste a comme double intérêt de soutenir des projets à caractère environnemental et de sensibiliser le consommateur, en valorisant son choix de ne pas prendre de sac.
- Différents leviers économiques pourraient également être envisagés : en effet, si l'interdiction pure et simple de ces produits semble difficile à expliquer (si l'on interdit aujourd'hui les sacs, pourquoi ne pas interdire demain les lingettes, les 4x4 ...etc. ? où s'arrêter ?), le facteur économique peut être, selon l'intensité qu'on lui donnera, suffisamment déterminant pour conduire à une diminution drastique des sacs, sans qu'il y ait forcément besoin d'interdiction d'ordre réglementaire.
  - demander aux professionnels de vendre leur sac au prix d'achat (exemple : par analogie avec l'interdiction de vendre un produit en dessous de son prix de revient, ne pourrait-on pas essayer de faire du « sac jetable » un produit comme un autre en le sortant de la catégorie des services offerts par le distributeur et en le rendant donc payant ?). Une telle mesure pourrait s'accompagner d'un engagement des distributeurs de répercuter sur les prix de vente des produits l'économie réalisée grâce à la suppression des sacs gratuits et de limiter le prix de vente des sacs à leur seul coût de revient : à défaut, une telle mesure pourrait être mal interprétée ou comprise comme une nouvelle source de profits pour la distribution.
  - inviter les professionnels à généraliser les mesures de valorisation des consommateurs utilisant des solutions réutilisables (ex : dans une grande chaîne américaine, réduction de quelques centimes d'euros sur la facture pour les consommateurs ne prenant pas de sac), Des solutions de ce type présentent l'avantage de valoriser économiquement le geste du consommateur qui modifie son comportement, de même que l'image de l'enseigne (il est plus séduisant d'accorder une prime que de faire payer...). Le principe pourrait être de répercuter vers le consommateur l'économie effectuée par le magasin (ce qui participe également d'une politique de maîtrise des prix).
  - évaluer la pertinence d'une taxe sur les sacs non réutilisables correspondant, par exemple, à un nouveau volet de TGAP, comme cela a été fait sur les imprimés non sollicités. Une taxe même de faible montant serait probablement très dissuasive (le prix d'achat d'un sac étant de l'ordre du centime d'euros) et permettrait d'inciter les acteurs à privilégier d'autres solutions, en l'occurrence le sac réutilisable. En Irlande, le choix s'est porté sur une taxe de très fort

montant (15 centimes d'euros), ce qui a conduit à la diminution quasi-immédiate de 90 % des sacs (note : en France, les sacs supportent une contribution volontaire de l'ordre de 0,2 centimes d'euros à Eco-Emballages : pour réduire l'utilisation de sacs, il semble difficile de passer par une augmentation de cette contribution car le barème de contribution est fortement encadré par le cahier des charges de l'agrément : il doit en particulier respecter le principe de couvrir les coûts en fin de vie).

- En terme de communication, il pourrait être rendu obligatoire d'écrire sur les sacs jetables imprimés une mention du type « Pour protéger notre environnement, évitez les sacs jetables et préférez des solutions réutilisables pour transporter vos achats »

Rappelons pour finir que la suppression des sacs jetables (ou la réduction significative des quantités distribuées) constitue un élément d'une démarche de prévention et n'a de sens que si elle est accompagnée d'autres actions de réduction des impacts liés aux achats des ménages (éco-recharges, produits concentrés, gros conditionnements, ...). A défaut, l'aspect non significatif des tonnages concernés par les seuls sacs de caisse risquerait de discréditer les actions envisagées.

